



ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LES TRAVAUX

Chemin des Fontnelles

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande présentée le **30 avril 2024** par l'entreprise **ORANGE** domiciliée à **PANTIN (93)**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de régler la circulation afin de permettre **des travaux sur le réseau (pose de deux appuis)**

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mardi 21 mai 2024**, lorsque la signalisation est en place :

L'entreprise **ORANGE** est autorisée à effectuer des travaux, **chemin des Fontnelles**.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine communal.

Article 3 : La signalisation temporaire de restriction sera mise en place par les soins du demandeur de façon très apparente. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **ORANGE** sera tenue d'enlever tous les décombres et divers matériaux et de remettre en l'état initial les voiries et leurs dépendances ainsi que tous les ouvrages publics qui auraient été endommagés.

Article 5 : Madame le Maire, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, M. le directeur de l'entreprise **ORANGE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-sur-Dheune, le 02 mai 2024

L'adjoint au maire délégué,


Guy MARCHANDEAU
